

225C0786  
FR0000127771-FS0377

12 mai 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**VIVENDI SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 mai 2025, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 mai 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI SE et détenir, 53 457 809 actions VIVENDI SE représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI SE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 9 986 231 actions VIVENDI SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1<sup>er</sup> alinéa) dont :

- une position acheteuse sur 4 contrats d'achat à terme « physique » portant sur 9 703 131 actions VIVENDI SE, dénouables à tout moment jusqu'entre le 2 juin 2025 et le 1<sup>er</sup> juin 2027, à des prix unitaires compris entre 8,37€ et 16,55€ ;
- une position vendeuse sur 1 contrat *put option* listés à dénouement physique portant sur 283 100 actions VIVENDI SE, exerçables à tout moment jusqu'au 20 juin 2025, à un prix unitaire de 10,00 €.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 83 550 actions VIVENDI SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1<sup>er</sup> alinéa) dont :

- une position vendeuse sur 2 contrats *contract for difference* (CFD) à dénouement en espèces et portant sur 18 023 actions VIVENDI SE sans échéance ;
- une position acheteuse sur 5 contrats *call option OTC* sur panier à dénouement en espèces et portant sur 37 429 actions VIVENDI SE, dénouables à tout moment jusqu'entre le 20 juin 2025 et le 3 janvier 2033, à des prix unitaires compris entre 3,95€ et 8,52€ ;
- une position acheteuse sur un contrat *call option OTC* à dénouement en espèces et portant sur 27 826 actions VIVENDI SE, dénouables à tout moment jusqu'au 3 juin 2025, à un prix unitaire de 19,48€ ;
- une position vendeuse sur 2 contrats *put warrant* listé à dénouement en espèces et portant sur 272 actions VIVENDI SE, dénouables à tout moment jusqu'entre le 26 septembre 2025 et le 27 mars 2026, à des prix unitaires compris entre 2,96€ et 3,48€.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 029 918 125 actions représentant 1 060 775 101 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.